

Le vote unique transférable, le vote hors ligne et le suffrage facultatif

par Denver Gingerich

à l'intention du Comité spécial sur la réforme électorale, 42^e législature, 1^{re} session

En tant que personne indépendante qui se préoccupe de l'orientation possible de notre pays, je présente ce mémoire afin de souligner quelques-uns des dangers et des avantages que je perçois dans les différents moyens envisagés pour façonner notre mode de scrutin. Comme il est mentionné dans le mandat du Comité spécial sur la réforme électorale (le Comité), la réforme électorale vise à « déterminer et étudier d'autres modes de scrutin, pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne ». Le présent mémoire tentera d'évaluer la portée dans laquelle les options précisées pourraient améliorer la mise en œuvre des [cinq] principes de réforme électorale » énoncés dans le mandat du Comité à <http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/ERRE/About>.

Remplacer le système majoritaire uninominal à un tour par le vote unique transférable

Il est évident que le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) ne fait pas avancer les principes d'efficacité et de légitimité du mandat du Comité, car il n'a pas pour effet de faire « [augmenter] la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin », surtout dans un régime des partis. Par exemple, à l'élection fédérale de 2011, les partis qui comptaient le plus de troisième, quatrième et cinquième votes globalement se sont partagé 28,9 % de l'ensemble des votes exprimés, mais seulement 12,7 % des sièges au Parlement, ce qui est très loin de même la moitié de ce qu'un système proportionnel pourrait obtenir.

Parmi les solutions de rechange, le vote unique transférable (VUT) apparaît être la plus pertinente pour l'avancement des principes d'efficacité, de légitimité, de participation et de représentation locale du mandat du Comité. Le VUT possède les avantages des bulletins faciles à comprendre pour les électeurs, de la chance pour les candidats moins connus, mais quand même populaires, de se faire élire et d'une représentation locale qui continue de favoriser un régime des partis, sans toutefois en dépendre. Si on le compare à la représentation proportionnelle mixte (un bulletin de vote plus complexe et une dépendance à une représentation non locale ainsi qu'à un régime des partis) et au vote alternatif (un bulletin de vote simple, mais qui présente des problèmes de groupement semblables à ceux du SMUT), le VUT comporte plusieurs avantages et peu d'inconvénients.

Bien que les Canadiens soient familiers avec le régime des partis, il n'est en aucune façon nécessaire que chaque candidat appartienne à un parti, et la mentalité du parti peut être néfaste pour la démocratie en tant que telle si elle n'est pas surveillée de près. L'élection fédérale de 2011 a poussé le Canada dangereusement près du régime de dualité de parti de style américain, mais heureusement, les partis sont demeurés distincts et nous avons évité un tel système cette fois-là. Nous ne devrions pas nous reposer sur nos lauriers, car une situation de ce genre pourrait se présenter de nouveau (avec le taux de participation catastrophique qui l'accompagne, comme nous le voyons aux États-Unis), surtout si nous ne remplaçons pas le mode de scrutin déficient qui a engendré cette situation.

Le VUT donnerait aux candidats indépendants une bien meilleure chance de se faire élire et une bien meilleure chance de former un gouvernement « minoritaire », ce qui permettrait des opinions plus diversifiées et nécessiterait une plus grande collaboration sous forme de coalitions et de structures politiques similaires.

Pour mettre le VUT en place au Canada, il faut logiquement combiner un plus grand nombre de circonscriptions existantes dans les régions plus densément peuplées et réunir un moins grand nombre de circonscriptions dans les régions peu densément peuplées, tout en gardant une circonscription peu densément peuplée suffisamment petite pour que les électeurs aient des préoccupations communes. Par exemple, dans la ville de Vancouver, les six circonscriptions existantes pourraient être combinées en une seule circonscription avec cinq ou six sièges disponibles. Dans les territoires, les trois circonscriptions existantes pourraient être réunies en une seule circonscription avec trois sièges disponibles. Il serait préférable pour les circonscriptions d'avoir au moins trois sièges (afin d'assurer une diversité au sein d'une circonscription), mais pas plus de cinq ou peut-être six sièges (afin d'éviter que la circonscription ne soit trop grande et qu'elle n'englobe un trop grand nombre de préoccupations qui n'ont pas de liens entre elles).

Non au vote en ligne

Comme je conçois des logiciels à temps plein depuis huit ans, je pense aux avantages et aux limites des logiciels et d'Internet chaque jour. Bien que le vote en ligne soit un moyen tentant pour accroître la participation électorale, je recommande fortement de le rejeter sous toutes ses formes. L'industrie du logiciel n'a pas encore réglé (et elle ne le fera probablement pas dans les prochaines décennies) les problèmes d'identité et de fraude d'une manière qui rendrait le vote en ligne sécuritaire possible. Par conséquent, le vote en ligne ne parviendrait pas à faire avancer le principe d'intégrité du mandat du Comité.

Je comprends les raisons d'accessibilité qui sous-tendent la volonté d'autoriser le vote en ligne (conformément au principe d'accessibilité et d'inclusion du mandat du Comité). Néanmoins, on devrait encore l'éviter même dans ces situations. En guise de solution de rechange pour une personne qui est dans l'incapacité de se rendre à un bureau de vote et pour laquelle envoyer un bulletin de vote par la poste serait trop difficile, il semble raisonnable qu'un représentant d'Élections Canada lui rende visite afin de lui procurer un bulletin et de recueillir son vote.

Non au vote obligatoire

Bien que le vote obligatoire puisse accroître la participation électorale, on ne sait pas trop s'il mènera à un meilleur régime politique et s'il présente des problèmes de mise en application qui peuvent s'avérer difficiles à surmonter.

Le vote obligatoire peut pousser des gens qui se seraient normalement abstenus de prendre part au processus politique à prendre des décisions hâtives au sujet des candidats. Ce phénomène se traduit par une démocratie moins efficace et une représentation peu fidèle de ce pour quoi une population informée aurait voté. Cette situation peut même mener, à son tour, à une moins grande participation, l'un des principes du mandat du Comité.

De plus, les problèmes de mise en application d'un mode de scrutin obligatoire peuvent, à eux seuls, rendre le régime intenable. Par exemple, tandis que j'habitais aux États-Unis sans avoir la citoyenneté américaine, j'ai reçu, de façon répétée, des lettres dans lesquelles on m'informait que je devais me présenter afin de m'acquitter de mon devoir de juré. La seule façon de montrer qu'une personne n'est pas admissible est un processus onéreux qui nécessite l'envoi, par la poste, de cartes d'identité sensibles (et originales) à un organisme

gouvernemental. Ce n'est pas une façon acceptable de traiter les visiteurs dans son pays. Une solution de rechange consisterait à demander une déclaration signée qui confirme que la personne n'est pas une citoyenne, mais même cette démarche pourrait être pénible et il n'est pas certain que le gouvernement la considérerait comme suffisante.

La personne qui est tenue de voter par la loi peut éprouver du ressentiment à l'égard du processus politique parce qu'on la force à y participer. Mieux vaut utiliser une carotte qu'un bâton, surtout dans cette situation. Le vote facultatif a une bien meilleure chance d'inciter les gens à voter pour les bonnes raisons.

En revanche, si on tranche en faveur du vote obligatoire, il faut que la personne puisse présenter un bulletin de vote vide facilement, et surtout qu'elle puisse indiquer les raisons pour lesquelles elle le fait. Lorsque le vote est facultatif, on peut supposer un certain niveau d'engagement politique de la part de l'ensemble de la population selon le nombre de personnes qui ont voté par rapport au nombre de bulletins de vote vides ou annulés. Lorsque le vote est obligatoire, on peut difficilement dire si les bulletins de vote vides ou annulés ont été déposés par des personnes qui ne voulaient pas voter de toute façon ou par des personnes qui affirment activement qu'elles rejettent tous les candidats qui figurent sur le bulletin. Il est important de donner aux gens un moyen pour communiquer les raisons (comme les deux susmentionnées et peut-être d'autres) pour lesquelles ils refusent de choisir parmi les candidats indiqués sur leur bulletin de vote.

Il serait peut-être préférable d'attendre après la première ou la deuxième élection dans le cadre d'une représentation proportionnelle avant de décider si le vote obligatoire est nécessaire. Un mode de scrutin de ce genre peut, à lui seul, faire grimper la participation (puisée dans le mandat du Comité) à un point tel, que le vote obligatoire n'augmenterait pas la participation électorale de façon importante (voir la carte à <http://lop.parl.gc.ca/About/Library/VirtualLibrary/index-f.asp/Content/LOP/ResearchPublications/2016-06-f.html#appendix> pour voir les corrélations entre les modes proportionnels et la participation électorale).